

Procès-verbal de séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 30 janvier 2023			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre	TRILLES Jean-Paul	HAYER Corinne
	LATASTE Patrick	MONTAGNE Jean-Claude	MARBOUTIN Stéphane
	LAIRIE Marc	DE BRUYCKER Tina	LUCAS Christine
	ARNAL Marie-Pierre	HANANA Habib	
ABSENTS EXCUSES	CHÉROUX Évelyne – MONJALET Stéphanie		
ABSENTS	VEYS Linda		
PROCURATION	MONJALET Stéphanie donne procuration à ARNAL Marie-Pierre CHÉROUX Évelyne donne procuration à MARBOUTIN Stéphane		
SECRETAIRE DE SEANCE	HANANA Habib		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 16/12/2022)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 ADJONCTION DE DELIBERATION

- Réaménagement du loyer Vival,

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n° 1/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs : création de deux postes d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles :

De par leur ancienneté, la commune à la possibilité de faire passer Mmes Poumeau Agnès et Siozard Caroline au grade supérieur, soit au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe. Compte tenu de leur sérieux et professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions, M. le Maire propose de valider leur promotion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps non complet à 25h par semaine, à compter du 01/03/2023,
- **de supprimer** deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps non complet, à 25h00 par semaine, à compter du 01/03/2023,
- **d'adopter** le tableau des emplois titulaires à compter du 01/03/2023 ci-dessous :

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	2
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	3	3	2
FILIERES SOCIAL				
ATSEM principal de 1ère classe	C	2	2	2
TOTAL		12	11	7

Délibération n° 2/2023 : Révision charges de fonctionnement de l'école :

M. le Maire rappelle la délibération en date du 29/03/2022 qui entérinait la nécessité d'établir un échéancier afin d'augmenter le montant de la participation progressivement sur 2 ans de 150 € par an, afin que cette dernière soit en concordance avec le coût réel supporté par la commune, à savoir plus de 1000 € par an par enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation aux charges de fonctionnement à 1 000 € par an et par enfant à compter de l'année 2023.

Délibération n° 3/2023 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget communal N :

M. le Maire informe les élus que la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget 2023 et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Le Conseil Municipal, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au BP 2023.

Délibération n° 4/2023 : Convention mise à disposition Espace France Services (EFS) :

M. le Maire rappelle rapidement le dispositif France Services, puis le projet de convention de mise à disposition adopté par délibération le 19/05/2022, initialement au local du Conseiller Numérique, sis au 7 rue Eugène Mazelié, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) afin d'accueillir 3 demi-journées par semaine un agent France Services à compter du 01/07/2022.

Cette mise en œuvre a pris du retard et le fait que la commune vende son immeuble sis au 7 rue Eugène Mazelié oblige à reprendre ce dossier.

Un bureau est en cours de création au sein du secrétariat de la mairie afin d'y accueillir les permanences France Services. En attendant la fin des travaux, le personnel France Services a été accueilli dans la salle du conseil municipal dès le 02/02/2023 où elle a affiché complet.

Les permanences se tiendront à compter de cette date tous les mardis de 14h à 17h, les mercredis de 9h à 12h et les jeudis de 14h à 18h.

M. le Maire a demandé à être destinataire des statistiques de fréquentation et des communes d'origines des usagers.

Il convient par ailleurs de fixer la valorisation de cet espace de travail qui correspond à la mise à disposition à titre gracieux d'un local meublé, climatisé, connecté et équipé de matériel informatique. La valorisation est estimée à 1 800 € annuel soit 150 € mensuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la présente mise à disposition sera valorisée au montant annuel de 1 800 euros, soit 150 euros par mois, **et autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du local sis au n°2 de la rue Marcel Hervé, au sein du secrétariat de la mairie au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun à compter du 01/02/2023.

Délibération n° 5/2023 : Validation convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :

Par délibération en date du 28/11/2022, le conseil municipal avait approuvé le projet de convention ORT. Le conseil communautaire réunit le 26/01/2023 l'a validé à son tour après quelques modifications. Il convient donc de valider cette nouvelle mouture. M. le Maire énonce que le dossier Micro Folie (Lauzun) en a été exclu, de même que celui de la piscine (Miramont-de-Guyenne). M. Hanana s'inquiète de la perte de certains financements pour le dossier Micro Folie s'il ne fait plus partie de l'ORT, M. le Maire précise que ce n'est pas définitif, qu'une opération globale sans précision a été inscrite dans la convention qui pourra tout à fait y accueillir le dossier Micro Folie quand il sera plus avancé. Ainsi il y aura au sein de la CCPL une discussion projet par projet, commune par commune pour effectuer la sélection des dossiers à y intégrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Valider la convention annexée,

Autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Donner pouvoir au maire pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions s'y rapportant

Donner pouvoir au maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 6/2023 : Renouvellement du contrat du Conseiller Numérique :

M. le Maire informe les élus que la commune peut bénéficier du renouvellement du dispositif Conseillers Numériques France Services soit pour l'agent actuel, soit pour un nouveau. L'intérêt de conserver le conseiller actuel est qu'il a déjà suivi les formations (plus de 3 mois) et connaît bien la commune et ses usagers.

M. le Maire précise qu'il y a un vrai besoin des usagers sur le territoire et que toutes les missions du conseiller numérique n'ont pu être mises en œuvre. M. Lataste souhaite réétudier les horaires du Conseiller Numérique, notamment sa présence au moins un samedi sur deux. Prenant en compte la remarque, le Maire souligne le bon fonctionnement général de ce service au public, dont la fréquentation se classe au tout premier plan en Lot-et-Garonne. Il indique que l'ouverture initiale les samedis n'avait pas attiré autant de personnes que les jours de semaine, mais assure qu'un nouvel examen sera fait en lien avec l'ouverture des permanences France Services à la Mairie.

Les conditions de financement par l'État ont évolué. Le contrat de projet devra être renouvelé pour une durée de 3 ans à temps complet, le financement sera dégressif suivant le tableau ci-dessous :

Année 1	Année 2	Année 3
70 % soit 17 500 €	50 % soit 12 500 €	50 % soit 12 500 €
Majoration car commune située en Zone de Revitalisation Rurale		
+ 2 500 €	+ 5 000 €	0 €
Soit 20 000 € pour la 1 ^{ère} année	17 500 € pour la 2 ^{ème} année	et 12 500 € pour la 3 ^{ème} année

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité de :

- **Renouveler** le contrat de projet pour 3 ans à compter du 07/06/2023,
- **Prévoir** d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **Solliciter** une subvention auprès de l'État sur le site Démarches Simplifiées,
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 7/2023 : Achat parcelle B 319 à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) :

M. le Maire informe les élus que la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) propose à la vente la parcelle B 319 dont la commune dispose actuellement à titre gracieux. Cette parcelle, d'une superficie de 1 725 m², est située route de Castillonnès à la sortie du village. Les services techniques de la mairie s'en servent comme lieu de stockage des déchets verts en attente de broyage. Elle est située en zone A du PLU, soit zone agricole.

A terme M. le Maire souhaiterait que cette parcelle soit clôturée et que dans le cadre de la révision du PLU elle puisse être envisagée en zone artisanale.

La CCPL souhaite la vendre au prix de 3.50 € du m², soit pour 1 725 m², le montant de 6 037.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'Acheter** cette parcelle B 319, d'une superficie de 1 725 m², au prix de 6 037.50 €,
- **De Prévoir** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 8/2023 : Réaménagement du loyer Vival :

M. le Maire rappelle que le loyer du Vival avait été fixé à 500 € à compter du 01/01/2023, ce qui représentait une augmentation de 50 € par rapport au loyer des précédents gérants. Cette augmentation était justifiée par la réalisation de travaux financés par la mairie. Compte tenu que la commune n'a, à ce jour, pas encore pu réaliser de travaux du fait que l'ancien propriétaire, conseillé par son Notaire, s'y est opposé. Il a donc fallu attendre que la vente soit effective. Il convient de revenir sur le montant du loyer.

Les travaux nécessaires au bon fonctionnement du commerce sont les suivants : un sanitaire, les portes qui menacent de tomber, l'éclairage aux néons, le plafond, le chauffage, l'agrandissement de la surface commerciale sur l'arrière et l'aménagement d'un bureau.

Vu la bonne volonté et le sérieux du nouveau gérant, il pourrait donc bénéficier du même soutien qu'accordé aux autres commerçants appuyés par la commune (travaux de remise aux normes et loyers progressifs de la boucherie, du Grand Duck ou des anciens gérants).

M. le Maire propose donc de fixer le loyer à compter du 01/01/2023 à 350 € par mois jusqu'à l'achèvement des travaux, puis 400 € par mois pendant un an, et 450 € l'année suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De Fixer** le loyer comme indiqué ci-dessus à compter du 01/01/2023,

- **D'Autoriser** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

- Questions diverses :

- a- M. Hanana demande l'autorisation au conseil pour se renseigner auprès d'EAU47 sur le prix de l'eau qu'il considère très élevé et bien supérieur à d'autres communes de France, le conseil donne son accord. M. le Maire précise que le réseau de la commune date des années 1990, que le terrain est argilo-calcaire et que, suite aux sécheresses et retraits/gonflements des argiles, le réseau présente malheureusement de nombreuses fuites sur tout le département. Un vaste programme de rénovation est à l'étude mais il s'avère très coûteux.
- b- Révision du PLU : M. le Maire, M. Trilles et Mme Mounier se sont rendus à la réunion de lancement du PLU groupé à Allemans-du-Dropt le 26/01/23. M. le Maire récapitule la démarche et le calendrier, et invite les élus à communiquer sur ce dossier afin que la population y soit sensibilisée et invitée à s'exprimer dans un cahier mis à disposition à l'accueil de la mairie.
- c- M. le Maire a le plaisir d'informer les élus qu'il a reçu un courrier d'Habitalys confirmant l'inscription à leur programme 2023 du dossier de création de 4 logements rue Marcel Hervé.
- d- Aide à la réfection de façades : M. le Maire avait invité les élus à réfléchir à cette opportunité de motiver les propriétaires à rénover/entretenir leur façade. M. Marboutin doit se rapprocher de la commune de Monflanquin pour savoir comment ils l'ont mis en place. Mme Hayer demande s'il y aura un droit de regard sur la qualité de la réfection, M. le Maire précise qu'une autorisation d'urbanisme est obligatoire, assorti de l'avis des architectes des Bâtiments de France pour tout travaux touchant à l'aspect extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21h00.

Les délibérations prises ce jour portent les n° 1/2023 à n° 8/2023.